

**Centre officiel de formation et d'évaluation au permis bateau
Bateau Ecole DEFIM - Agrément Préfectoral n°075005/2007**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez les renseignements sur les formations aux **Permis Bateaux**, ainsi que la présentation de notre école de navigation idéalement implantée à Paris sur les Quais de Seine, Rive gauche au Port de Grenelle faisant face au 16ème arrondissement.

DEFIM en tant que Leader du Permis Bateau, avec la qualité de cours qu'on lui reconnaît vous fera bénéficier de ses plus de 20 années d'expérience dans la formation au permis bateau

L'École DEFIM est reconnaissable par sa construction moderne composée de verre et d'aluminium au pied du Pont de Grenelle devant la Seine ; **Une situation magnifique dans Paris pour apprendre à naviguer.**

LES COURS

- Stage : incluant la théorie, la pratique en salle, + 2 heures mini de conduite en semaine ou WE sur rdv.
- Formule Confort : Cours particuliers sur mesure en semaine en plus ou à la place d'un stage (planning à définir ensemble)
- Option Candidat VIP : Prise en charge par DEFIM des frais de représentation en cas d'échec ou d'absence, assurance d'un examen sous 10 jours après la formation.

LES JOURS ET HORAIRES DES PERMIS BATEAUX - LIEU : BASE NAUTIQUE - dates des stages sur www.defim.fr

- **Permis Côtier** : (Navigation de jour comme de nuit à moins de 6 milles d'un abri quel que soit le bateau)
- Stage : Vendredi OU Samedi OU Dimanche : 8h30-13h00/14h00-19h30.

- **Permis Rivière** : (Navigation de jour comme de nuit sur fleuve, canaux et lac avec un bateau de moins de 20 m)
- Stage : Vendredi : 8h30-13h00/14h00-19h30.

- **Extension au Permis Hauturier** : (Navigation à + de 6 milles)
- Cours du soir : les 4 Mercredis du mois 18h30-21h00 , 1er cours en début de mois.

- **CRR** : (Certificat Radio Restreint)
- Cours : Un soir en semaine 18h30-21h30.

LES EXAMENS

- En général entre 5 et 20 jours après le stage suivi.
- Lieu : Théorie : 24 Quai d'Austerlitz - 75013 Paris, Conduite : Base Nautique DEFIM

LES BATEAUX

- 2 ANTARES 620 - Bénéteau - Moteur TD - 105 CV, 1 ARVOR 210 - Moteur TDI - 100 CV

LE PERFECTIONNEMENT

- Formule EASY BOAT © : 1h30 de remise à niveau. Votre Instructeur vous fera réviser la théorie de base, les noeuds et les manoeuvres portuaires afin que vous soyez totalement à l'aise à bord de votre bateau.

Votre inscription au Permis Bateau peut se faire par téléphone ou par courrier à la Base Nautique DEFIM.

En souhaitant vous compter parmi nos nombreux diplômés "Permis Bateau", nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

L'École de Navigation DEFIM

BORDEREAU D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU



TARIFS 2012

UN TARIF JUSTE POUR UNE PRESTATION DE QUALITÉ

Agrément Préfectoral n°075005/2007 Bateau école DEFIM

A renvoyer à DEFIM - Base Nautique DEFIM - Port de Grenelle - 75015 PARIS accompagné de votre règlement et de votre Dossier Administratif complet au moins 1 mois avant le stage choisi

LES FORMULES & PRESTATIONS :

E-LEARNING : Les entrainements de cours sont sur internet, vous aurez un abonnement vous permettant d'apprendre par vous même la théorie du permis, DEFIM assurera la présentation à l'examen et les cours pratiques.

STAGES : Stage le Vendredi ou le Samedi ou le Dimanche incluant la théorie et la pratique en salle. Prévoir 2 heures de rdv de conduite en semaine ou WE après l'examen théorique.

PACK Defim* : DEFIM se charge de l'achat des timbres fiscaux, du livret du candidat, des enveloppes. Vous aurez juste à fournir la demande de permis signée, 2 photos d'identité, Une photocopie d'une pièce d'identité et le Certificat médical (cerfa). Un gain de temps pour vous, de plus Defim vous offre votre matériel de cours.

FORMULE CONCORDE : Choix du Stage ou cours particuliers Inscription pour tous les permis bateaux + Crr (sauf GP) Incluant les timbres fiscaux et matériel de cours, Forfait jusqu'à réussite.

FORMULE EXPERT : En prenant cette formule, doublez vos cours, votre conduite totalisera 4 heures de "barre en main"; une formation au top.

CANDIDAT VIP : Cette Option incluant les frais de représentation en cas d'échec ou d'absence, vous permet de suivre votre Formation avec votre date d'examen assurée maximum 15 jours après la fin de vos cours.

CONFORT : Cette option vous permet de suivre des cours particuliers en semaine à la place ou en plus d'un stage choisi.

EASY BOAT © : Stage de remise à niveau de 2h, théorie de base, pratique des noeuds et manoeuvres en bateau.

Fiche nominative à remplir

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél : _____

Email : _____ @ _____
(en majuscules svp)

Date de Formation choisie: _____
(voir planning sur defim.fr)

Ci-joint mon règlement de : €

mode de règlement : Chèque Carte Bancaire

N° _____

Exp _____ Crypto _____

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de ventes de DEFIM visibles sur www.defim.fr.

Date et signature :



PERMIS BATEAU MER COTIER		
E-Learning	<input type="checkbox"/>	500 €
Stage	<input type="checkbox"/>	580 €
Pack Defim	<input type="checkbox"/>	150 €
CODE DU PERMIS MER COTIER (en possession d'un permis Rivière)		
E-Learning	<input type="checkbox"/>	210 €
Stage	<input type="checkbox"/>	320 €
Pack Defim	<input type="checkbox"/>	70 €
EXTENSION AU PERMIS HAUTURIER (en possession d'un permis Mer)		
Cours du soir	<input type="checkbox"/>	480 €
Pack Defim	<input type="checkbox"/>	130 €
PERMIS HAUTURIER (PERMIS COTIER + EXTENSION)		
Stage classique	<input type="checkbox"/>	895 €
Pack Defim	<input type="checkbox"/>	210 €
PERMIS BATEAU EAUX INTÉRIEURES		
E-Learning	<input type="checkbox"/>	500 €
Stage	<input type="checkbox"/>	580 €
Pack Defim	<input type="checkbox"/>	150 €
CODE DU PERMIS EAUX INTÉRIEURES (en possession d'un permis Me)		
E-Learning	<input type="checkbox"/>	210 €
Stage	<input type="checkbox"/>	320 €
Pack Defim	<input type="checkbox"/>	70 €
PERMIS COTIER + EAUX INTÉRIEURES		
E-Learning	<input type="checkbox"/>	650 €
Stage	<input type="checkbox"/>	760 €
Pack Defim	<input type="checkbox"/>	200 €
CERTIFICAT RADIO RESTREINT (CRR)		
Cours du soir	<input type="checkbox"/>	120 €
FORMULE CONCORDE (Full options)	<input type="checkbox"/>	1 935 €
CANDIDATURE LIBRE		
PERMIS AVEC CONDUITE (1er Permis)	<input type="checkbox"/>	355 €
PERMIS SANS CONDUITE (en possession d'un permis)	<input type="checkbox"/>	95 €
LES PLUS		
OPTION E-LEARNING (en plus d'un stage)	<input type="checkbox"/>	80 €
FORMULE EXPERT	<input type="checkbox"/>	160 €
CANDIDAT VIP	<input type="checkbox"/>	249 €
FORMULE CONFORT	<input type="checkbox"/>	200 €
EASY BOAT ©	<input type="checkbox"/>	140 €
MATERIEL EXTENSION (Carte 9999, Règle Cras, livres)	<input type="checkbox"/>	71 €
LIVRE DE CODE COTIER	<input type="checkbox"/>	15 €
LIVRE DE CODE EAUX INTERIEURES	<input type="checkbox"/>	15 €

* Timbres Fiscaux : 108 € pour le Côtier ou Rivière, 38 € pour l'Extension, ou le Code Côtier Mer ou Rivière. Chèque de 78 € à l'ordre de RMN pour le CRR

TOTAL €

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A REMETTRE A DEFIM

il est impératif de fournir tous les éléments demandés ci-dessous au moins 1 mois avant le stage choisi

- 1° la demande d'inscription à une option de base complétée et signée
- 2° le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà détenus
- 3° deux photographies d'identité récentes format préfecture en couleur (dont une à coller sur le Livret du Candidat)
- 4° timbres fiscaux correspondant au droit d'examen : 38 €
- 5° timbres fiscaux correspondant au droit de délivrance : 70 € (sauf candidat déjà titulaire d'un permis plaisance mer ou rivière)
- 6° une photocopie d'une pièce d'identité valide (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
- 7° le certificat médical de moins de 6 mois (modèle réglementaire, Cerfa fourni avec cette demande)
- 8° Un chèque de 4 € ou 4 enveloppes timbrées à fenêtre.
- 9° Un chèque de 5 € (ou plus) à l'ordre de la DEFIM/SNSM (don pour la Société Nat. de Sauvetage en Mer)
- 10° Le carnet d'apprentissage réglementaire rempli (permis bateau avec conduite uniquement) appelé "Livret du Candidat" *

* Indispensable pour passer votre examen, (il ne s'agit pas du livre de code), gardez-le avec vous, remplissez-le et présentez-le au stage.

Sauf pour une formation en E-learning (envoyez nous votre livret afin que nous puissions le tamponner et vous le rendre).

vous pouvez vous le procurer à la Documentation Française - 29 Quai Voltaire - 75007 Paris (www.defim.fr, rubrique Permis bateau, dossiers) :

Ou le jour de votre stage chez DEFIM.



Nota : Il est important de fournir tous les éléments de 1 à 9 afin que votre dossier soit instruit et puisse être présenté à l'Administration afin d'obtenir une date d'examen.

Si un des éléments est manquant, DEFIM ne pourra saisir vos coordonnées sur le site du Ministère.

Conseil de DEFIM : Optez pour l'achat du Pack Defim, votre dossier sera plus simple : La demande de permis signée, 2 photos d'identité, le certificat médical modèle règlementaire et la photocopie d'une pièce d'identité.

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

Ministère chargé de
la mer et
des transports

Eaux maritimes : option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

La présente demande complétée

Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription

Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**

Une photocopie d'une pièce d'identité

Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)

Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**

Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus

(1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :
Le,

Signature

Timbre fiscal correspondant
au droit d'inscription (38 €)

(à coller ici par le demandeur)

Timbre fiscal correspondant
au droit de délivrance* (70 €)

(à coller ici par le demandeur)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR (Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

** Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite*

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION A REMETTRE A DEFIM

il est impératif de fournir tous les éléments demandés ci-dessous au moins 1 mois avant le stage choisi

- 1° la demande d'inscription à une option de base complétée et signée
- 2° le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà détenus
- 3° deux photographies d'identité récentes format préfecture en couleur (dont une à coller sur le Livret du Candidat)
- 4° timbres fiscaux correspondant au droit d'examen : 38 €
- 5° timbres fiscaux correspondant au droit de délivrance : 70 € (sauf candidat déjà titulaire d'un permis plaisance mer ou rivière)
- 6° une photocopie d'une pièce d'identité valide (Carte Nationale d'Identité ou Passeport)
- 7° le certificat médical de moins de 6 mois (modèle réglementaire, Cerfa fourni avec cette demande)
- 8° Un chèque de 4 € ou 4 enveloppes timbrées à fenêtre.
- 9° Un chèque de 5 € (ou plus) à l'ordre de la DEFIM/SNSM (don pour la Société Nat. de Sauvetage en Mer)
- 10° Le carnet d'apprentissage réglementaire rempli (permis bateau avec conduite uniquement) appelé "Livret du Candidat" *

* Indispensable pour passer votre examen, (il ne s'agit pas du livre de code), gardez-le avec vous, remplissez-le et présentez-le au stage. Sauf pour une formation en E-learning (envoyez nous votre livret afin que nous puissions le tamponner et vous le rendre). vous pouvez vous le procurer à la Documentation Française - 29 Quai Voltaire - 75007 Paris (www.defim.fr, rubrique Permis bateau, dossiers) : Ou le jour de votre stage chez DEFIM.



Nota : Il est important de fournir tous les éléments de 1 à 9 afin que votre dossier soit instruit et puisse être présenté à l'Administration afin d'obtenir une date d'examen.

Si un des éléments est manquant, DEFIM ne pourra saisir vos coordonnées sur le site du Ministère.

Conseil de DEFIM : Optez pour l'achat du Pack Defim, votre dossier sera plus simple : La demande de permis signée, 2 photos d'identité, le certificat médical modèle réglementaire et la photocopie d'une pièce d'identité.

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur



N° 14681*01

Ministère chargé de
la mer et
des transports

Eaux maritimes : option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

La présente demande complétée

Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription

Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance **(1)**

Une photocopie d'une pièce d'identité

Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)

Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**

Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus

(1) Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :
Le,

Signature

Timbre fiscal correspondant
au droit d'inscription (38 €)

(à coller ici par le demandeur)

Timbre fiscal correspondant
au droit de délivrance* (70 €)

(à coller ici par le demandeur)

* Sauf candidat(e) déjà titulaire d'un permis plaisance

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR (Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

** Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite*

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.